

Gerhard ULRICH

*ancien prisonnier politique
fondateur et ancien Président de
l'association des victimes judiciaires*

APPEL AU PEUPLE

Avenue de Lonay 17

CH-1110 Morges

021 801 22 88 catharsisgu@gmail.com

Morges, le 22.05.17



Franz MOOS

Christophe MAILLARD

*Chambre des recours pénale
Instance du Tribunal cantonal
Route du Signal 8*

1014 Lausanne

cc: aux autres 731 magistrats judiciaires du canton de Vaud par e-mail

A qui de droit

***Votre système judiciaire actuel est irrémédiablement dégénéré et
condamné à disparaître***

A vous, Christophe MAILLARD,

*3 ordonnances de non-entrée en matière (annexes [1.1](#), [2.1](#). et [3.1](#) ci-joint) ont été postées le 10.05.17 par courrier A (annexe [1.2](#), [2.2](#). et [3.2](#)) par votre complice **Franz MOOS**, ce qui enfreint l'article 85 CPP alinéa 2, et me sont parvenues le 12.05.17. L'échéance pour recourir tombe sur le 22.05.17. Postés ce jour, mes 3 recours ci-dessous sont en conséquence recevables.*

*Par vos procédés, vous rendez les choses intentionnellement complexes. Ce que je dénonce est une réalité facile à comprendre: votre appareil judiciaire fonctionne comme une machine infernale bien huilée au service de l'Oligarchie, aux dépens des nombreuses victimes judiciaires. Dans leur cas, la vérité n'a jamais été cherchée par aucune instance judiciaire, et vous les trahissez en vous barricadant derrière vos vérités procédurales forgées. Hélas, **votre système judiciaire actuel est irrémédiablement dégénéré et condamné à disparaître.***

A vous, Christophe Maillard!

Gerhard ULRICH

ancien prisonnier politique

PS : Appel aux 731 magistrats judiciaires vaudois qui me lisent en copie

Pour réprimer la liberté d'expression, l'appareil judiciaire a frappé très fort entre 2006 et 2008, dans la démesure totale, en stigmatisant les meneurs de l'initiative des citoyens APPEL AU PEUPLE avec un total de 10 ans de prison ferme, etc. Moi-même, j'ai été condamné et j'ai dû endurer 4 ans de réclusion jusqu'au dernier jour, malgré une conduite impeccable. Cela s'explique uniquement par la rage et la haine de ceux qui n'ont pas supporté d'être critiqués et qui ne sont pas capables de se remettre eux-mêmes en question.

Ces 4 ans de prison m'ont permis de parfaire mes connaissances de ce système malade. Je les ai vécus comme une opportunité. Jamais je ne me suis laissé envahir par des sentiments de peur, vengeance, incapacité ou de soumission, étant conscient que je défends nos valeurs constitutionnelles (règles de la bonne foi, interdiction de l'arbitraire).

Voulez-vous incarcérer encore une fois un homme qui aura 73 ans cette année? Je pense que vous y perdriez le reste de votre crédibilité.

*Entre les 731 magistrats judiciaires vaudois sollicités, il existe certainement des personnes courageuses et capables de nouer le dialogue avec les consommateurs de la justice, c'est-à-dire avec les victimes judiciaires. **Nous sommes en mesure de vous montrer la voie royale pour sortir de l'impasse**, car les instances supérieures judiciaires (Tribunaux cantonaux, Tribunal fédéral, Cour Européenne des Droits de l'Homme) ont échoué à exercer un contrôle de qualité digne de ce nom. Avec les protagonistes en place, le système est irréformable. D'ailleurs, un juge européen et un magistrat de première instance ont un bagage de juriste identique. Les magistrats supérieurs ne sont plus légitimés à exercer leurs fonctions. Leurs instances ont perdu leur raison d'être. Il faut un contre-pouvoir à la tyrannie judiciaire, surveillant le sérail de l'extérieur. Par exemple, des jurys locaux, composés de non-juristes, exerceront la surveillance des Tribunaux. Ces jurys locaux n'auront qu'à répondre à cette question: Les juges ont-ils failli à leur tâche en l'espèce? Oui ou non. Si oui, l'affaire sera transférée à un autre Tribunal pour une nouvelle appréciation. Le travail juridique restera dans les mains des juristes professionnels. Un tel système sera plus efficace, moins cher et plus rapide.*

*Magistrats vaudois, contactez-moi pour trouver des solutions constructives!
Dans l'attente de votre réaction, je vous salue cordialement*

Gerhard ULRICH

1. Recours contre l'ordonnance de non-entrée en matière de **MOOS Franz du 10.05.17 **PE17.000228-FMO** (dénoncés **MAILLARD, KRIEGER, PERROT, COLETTA, MOTTIER, PIDOUX**)**

Les faits

Le 03.12.16, j'ai déposé une dénonciation contre

Christophe **MAILLARD**, «juge» cantonal VD, **Joël KRIEGER**, «juge» cantonal VD, Guillaume **PERROT**, «juge» cantonal VD, Stéphane **COLETTA**, «procureur» VD et Martine **MOTTIER**, «juge» de paix VD pour abus de pouvoir et appartenance à une organisation criminelle;

Jean-Yves **PIDOUX**, ancien député VD/responsable de **CITYCABLE** pour censure illégale et violation de l'article 49 de la Loi sur les télécommunications.

Cette dénonciation ([annexe 1.3](#)) a été adressée au «Procureur général» **Eric COTTIER** en sa qualité de dépositaire, vu ma demande de récusation de tous les magistrats vaudois du 05.10.16 ([annexe 1.4](#)), car ma dénonciation démontre, par 6 exemples documentés sur le Web, que **COTTIER** couvre systématiquement la corruption. Bien que **MAILLARD, KRIEGER** et **PERROT** aient été visés eux-mêmes par ma demande de récusation, ils ont joué les plaisantins en la rejetant, dans la position confortable de juge et partie, par leur arrêt 678 du 21.11.16 ([annexe 1.5](#)). Il s'agit indéniablement d'un abus de pouvoir manifeste, car avec le refus de ma demande de récusation, ils ont eu l'intention illicite de protéger **COTTIER**, patron de la machine infernale au service de l'Oligarchie. Ce Zampano de l'arène judiciaire doit être transféré devant un tribunal pour être jugé pour ses méfaits. Couvrir un tel prévaricateur, comme l'ont fait **MAILLARD, KRIEGER** et **PERROT**, n'est pas seulement un abus de pouvoir, mais correspond au délit d'appartenir à une organisation criminelle, car ils se sont fait complices de ses crimes, en le couvrant.

Le «procureur» Stéphane **COLETTA** et la «juge» de paix Martine **MOTTIER** ont également abusé de leur pouvoir en produisant l'ordonnance pénale/de classement du 24.10.16 ([annexe 1.6](#)), respectivement la Mainlevée du 26.10.16 ([annexe 1.7](#)). Ces deux magistrats ont été mis au courant des crimes commis par certains représentants de l'appareil judiciaire vaudois, crimes à poursuivre d'office, surtout en ce qui concerne la corruption. Ne pas respecter ma récusation du 05.10.16, dont le contenu leur était connu, revient à manifester leur

appartenance à une organisation criminelle. Selon les principes de la Constitution fédérale, ils auraient dû dénoncer de tels dysfonctionnements gravissimes aux autorités compétentes. Ils ne l'ont pas fait, préférant eux aussi être complices de ces crimes.

L'ancien député et responsable du fournisseur d'accès à Internet CITYCABLE, Jean-Yves PIDOUX a coopéré avec le Ministère public vaudois en censurant le portail www.worldcorruption.info, où je publie actuellement des informations, sur la seule base d'une ordonnance de COLETTA 05.10.16 (PE13.012968-STL) qui n'est nullement une décision judiciaire définitive et exécutoire. Cette censure est toujours active. La violation de l'article 49 de la Loi sur les télécommunications coule de source. Ce volet dévoile la non-existence de la chimère de la séparation des pouvoirs.

Appréciation de la décision attaquée [PE17.000228-FMO](#)

*Cette Ordonnance ([PE17.000228-FMO](#)) a été rendue par **Franz MOOS**, le numéro 2 actuel du Ministère public vaudois. Voir son évaluation ci-jointe ([annexe 8](#)). Nous avons donc à faire à un magistrat indélicat récidiviste de longue date, et on comprend son mobile d'avoir rendu cette ordonnance de complaisance en faveur de son supérieur **COTTIER**, car le futur de l'auteur de cette ordonnance indéfendable est en jeu – comme celui de son patron. **MOOS** doit être renvoyé devant un Tribunal à cause de ses agissements, rien que pour son rôle de magistrat corrompu dans l'affaire de Béchir SEBEI:*

www.worldcorruption.info/vaudoise.htm

*Les magistrats qui me lisent en copie se rendent coupables de faveur illicite, s'ils ne dénoncent pas **MOOS** aux autorités compétentes pour corruption passive. On comprend dès lors que **MOOS** n'a pas d'autre option que de continuer à «délinquer».*

*Voici les mensonges de **MOOS** produits dans l'ordonnance [PE17.000228-FMO](#) attaquée:*

- « (...) aucun motif de récusation n'ayant été mis en évidence.» - *Dans ma requête de récusation du 05.10.16 ([annexe 1.4](#)), j'ai démontré avec pièces à l'appui l'implication de **COTTIER** et de plusieurs «juges» cantonaux ayant participé activement à la censure secrète et illicite de mes sites Internet et l'utilisation par le Ministère public de la pratique toxique du double dossier – l'un accessible à l'accusé, et un autre, plus volumineux, exploité exclusivement par les enquêteurs tricheurs. Et dans ma*

dénonciation du 03.12.16 (*annexe 1.3*), j'ai fourni 7 liens menant à des affaires de corruption couvertes par l'appareil judiciaire vaudois.

- «Par décision du 12 octobre 2016, la Chambre des recours pénale composée de trois juges susmentionnés contre lesquels la plainte est déposée, a rejeté la nouvelle demande de récusation déposée le 5 octobre 2016 par Gerhard ULRICH qui a recouru sans succès au Tribunal fédéral qui a confirmé la décision cantonale par arrêt du 11 janvier 2017.» - *Il s'agit d'un mensonge par omission, car le 03.02.17, j'ai interjeté une requête de reconsidération contre cet ATF inique. Cette requête est toujours en souffrance.*
- «Il n'en demeure pas moins que dans les éléments exposés par Gerhard ULRICH, il n'y a aucun indice qui permette d'envisager la commission d'une quelconque infraction pénale de la part des différents magistrats dénoncés. De ce fait, les conditions à l'ouverture de l'action pénale n'étant manifestement pas réunies, le Ministère public n'entre pas en matière.» - *Sans le dire, **MOOS** se base sur les vérités judiciaires forgées, alors que le recourant invoque la réalité des victimes de la corruption couverte par l'appareil judiciaire vaudois. Preuve par témoignage et pièces de quelques victimes:*

François LÉGERET incarcéré depuis 11 ½ ans à tort à Bochuz; bien qu'il s'agisse d'une autre procédure, vous pouvez vérifier cela en consultant la requête de révision de François LÉGERET du 14.03.17, en votre possession.

*Béchir SEBEL, tél. 077 927 49 78 appolitique@gmail.com
www.worldcorruption.info/vaudoise.htm*

*Erhard KELLER, architecte ETHZ, tél. 078 819 99 38
dka399@gmail.com www.worldcorruption.info/schneider.htm
www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_schneider-f.pdf*

*Jakob GUTKNECH, tél. 079 859 70 68
www.worldcorruption.info/gutknecht.htm*

*Gerhard ULRICH et autres membres d'APPEL AU PEUPLE
www.worldcorrupton.info/david_contre_goliath.htm*

Gerhard Ulrich 021 801 22 88 et Marc-Etienne BURDET 024 445 0501

www.worldcorruption.info_htm_files/gu_sauterel-f.pdf

Werner RATHGEB, tél. 079-241 03 13 wraithgeb@bluewin.ch
www.worldcorruption.info_htm_files/gu_krieger-f.pdf

Michèle HERZOG, tél. 079 655 21 86 mh@herzoginfo.ch
www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_colelough-f.pdf

MOOS ment comme un juge fédéral, qui ne recherche jamais la vérité, bien que ce soit le premier devoir de tout juge depuis la nuit des temps.

De ce qui précède, on conclura que MOOS n'a aucune crédibilité. Sa récusation, et celle de ceux qui le soutiennent, doivent être maintenues.

En conclusion, je requiers

que l'ordonnance de non-entrée en matière PE17.000228-FMO soit déclarée irrecevable;

que la récusation de tous les magistrats vaudois soit maintenue;

que ma dénonciation du 03.12.16 (annexe 1.3) soit envoyée à une autorité ayant l'autorité morale et juridique pour l'instruire;

que les magistrats qui ont abusé de leur pouvoir dans cette procédure soient poursuivis d'office.

Morges, le 22.05.17

*Gerhard ULRICH
ancien prisonnier politique*

Bordereau des pièces

- 1.1. Ordonnance du 10.05.17 PE17.000228-FMO*
- 1.2. Enveloppe d'envoi*
- 1.3. Dénonciation du 03.12.16*
- 1.4. Récusation de tous les magistrats vaudois du 05.10.16*
- 1.5. Arrêt 678 du 21.11.16 du Tribunal cantonal VD*
- 1.6. Ordonnance pénale/de classement du 24.10.16*
- 1.7. Mainlevée du 26.10.16*
- 1.8. Evaluation de l'homme de loi Franz MOOS*

2. Recours contre l'ordonnance de non-entrée en matière de [MOOS Franz](#) du 10.05.17 [PE16.020851-FMO](#) (dénoncé Stéphane COLETTA)

Les faits

Le 11.10.16, j'ai dénoncé le «procureur» Stéphane COLETTA et Mario ROSSI de la société Swisscom pour censure illicite d'Internet et violation de l'article 49 de la Loi sur les télécommunications, en sabotant l'accès des abonnés de bluewin/Swisscom au site www.worldcorruption.info, où je publie actuellement ([annexe 2.3](#)). Citation de cette dénonciation:

«Toute restriction d'un droit fondamental, comme l'est la liberté d'expression, doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Or, aucun Tribunal n'a prononcé un jugement régulier ordonnant la censure de ce site Internet «confisqué».

Swisscom/bluewin et CITYCABLE ont d'ailleurs été les seuls opérateurs à donner suite à l'ordonnance PE13.012968-STL du 05.10.16 de COLETTA. Cela démontre clairement que ROSSI s'est fait complice de la censure/violation de l'article 49 de la Loi sur les télécommunications, en falsifiant la DNS.

En censurant l'accès au site www.worldcorruption.info COLETTA et ROSSI se sont rendus complices des affaires de corruption dénoncées sur ce portail.

Accessoirement, j'ai démontré que le prédécesseur de COLETTA, le «procureur» Yves NICOLET, a censuré mes anciens portails Internet par une justice de cabinet, c'est-à-dire en recourant illicitement à la pratique du double dossier pour escamoter les pièces compromettantes, et par une procédure sans parties. Dans ce contexte, j'ai requis entre autres le droit de consulter le dossier PE03.0183380-YNT au complet et la levée des scellés sur les échanges de courriels de Michel TINGUELY avec c9c dans le cadre de la procédure PE11.0116717. J'ai réitéré les mêmes propos dans le cadre de la dénonciation du complot maçonnique aux dépens de Jakob GUTKNECHT du 04.11.16 ([annexe 2.4](#)) www.worldcorruption.info/gutknecht.htm

Appréciation de la décision attaquée [PE16.020851-FMO](#)

Commençons par le constat qu'il y a déni de justice en ce qui concerne mes requêtes réitérées d'avoir le droit de consulter le dossier PE03.0183380-YNT au complet et la levée des scellés sur les échanges de courriels de [Michel TINGUELY](#) avec c9c dans le cadre de la procédure PE11.0116717. Cependant, j'ai déjà fait

valoir ce vice dans mon recours du 05.05.17 contre l'ordonnance de non-entrée en matière de la «procureure» Roxane MAGNENAT du 20.04.17.

Je requiers donc que ce déni de justice soit corrigé, soit dans le cadre de ce recours du 05.05.17, soit dans le contexte de la présente.

Pour ce qui concerne l'absence d'autorité morale et judiciaire de l'auteur de cette ordonnance PE16.020651-FMO, référence est faite à ce qui a été étayé ci-dessus à ce sujet.

***MOOS** cite les juges cantonaux récusés à la page 2 in medio:*

*«... le recourant charge le Ministère public et la cour de céans par des requêtes de récusation manifestement mal fondées et abusives. Ce faisant, **il complique inutilement le cours ordinaire de la procédure pénale**, alors que tel n'est manifestement pas le but de l'instruction de la récusation. Il ne dispose à l'évidence d'aucun intérêt légitimé à répéter des procédés d'emblée vouées à l'échec.»*

*Evidemment, ce n'est pas moi qui complique inutilement le cours ordinaire de la procédure pénale. **Ce sont les magistrats vaudois qui crachent sur les victimes de leur corruption, en se barricadant derrière leurs vérités procédurales perverses, n'ayant jamais réellement recherché la vérité dans leur cas.** Or, la recherche de la vérité est le premier devoir du juge depuis les temps du roi Salomon. Puisque vous trahissez vos concitoyens, vous vous êtes mis dans l'impasse: vous n'avez plus l'autorité morale d'être nos juges. Si vous et **MOOS** refusez de prendre connaissance de la réalité de vos victimes judiciaires, citées plus haut, cela montre votre obstination à persévérer dans le crime judiciaire. Evidemment, mon combat pour en finir avec ce système judiciaire irrémédiablement dégénéré est d'intérêt public. Et le bien public se débat en public.*

*L'ATF du 11.01.17 cité à la fin de la page 2 n'est nullement entré en vigueur, puisque ma requête de reconsidération du 03.02.17 est toujours en souffrance. Pour le surplus, c'est un fait qu'aucun des 152 juges fédéraux, informés de la corruption et des escroqueries de leur ancien collègue **Roland Max SCHNEIDER** n'a dénoncé ce délinquant à l'autorité compétente (*annexe 2.5*). Les juges fédéraux se sont donc également mis dans l'impasse. Les Tribunaux fédéraux ont perdu toute légitimité en violant en permanence les valeurs constitutionnelles (interdiction de l'arbitraire, les règles de la bonne foi). Leurs manquements n'ont pas été causés par le recourant. Je les ai seulement dévoilés, comme beaucoup d'autres de leurs victimes le font aussi.*

Dans sa motivation, en occultant mes griefs exposés dans ma dénonciation du [11.10.16](#) expliquant clairement que le «procureur» COLETTA et Mario ROSSI de l'entreprise Swisscom ont censuré illicitement mon site Internet, en violant l'article 49 de la Loi sur les télécommunications, [MOOS](#) se permet d'avancer le mensonge à la page 3 in medio qu'il n'y aurait «aucun indice suffisant suggérant la commission d'une quelconque infraction pénale par les différentes personnes citées dans ses écrits». Il s'agit d'un mensonge classique qu'il sied de sanctionner par les instances qui vont traiter ce recours, car l'abus d'autorité, respectivement l'octroi d'un avantage illicite en faveur de COLETTA/ROSSI doit être poursuivi d'office.

Les conditions de récusation de tous les magistrats vaudois restent inchangées et sont les même que celles étayées plus haut.

En conclusion, je requiers

que l'ordonnance de non-entrée en matière [PE16.020851-FMO](#) soit déclarée irrecevable;

que la récusation de tous les magistrats vaudois soit maintenue;

que ma dénonciation du [11.10.16](#), ([annexe 2.3](#)) soit envoyée à une autorité ayant l'autorité morale et juridique pour l'instruire;

que les magistrats qui ont abusé de leur pouvoir dans cette procédure soient poursuivis d'office;

que le déni de justice concernant mes requêtes de pouvoir consulter le dossier [PE03.0183380-YNT](#) au complet et la levée des scellés sur les échanges de courriels de Michel TINGUELY avec c9c dans le cadre de la procédure [PE11.0116717](#) soit corrigé, en m'accordant ces droits.

Morges, le 22.05.17

*Gerhard ULRICH
ancien prisonnier politique*

Bordereau des pièces

- 2.1. [Ordonnance du 10.05.17 PE16.020851-FMO](#)*
- 2.2. [Enveloppe d'envoi](#)*
- 2.3. [Dénonciation du 11.10.16](#),*
- 2.4. [Dénonciation du complot maçonnique 04.11.16](#)*
- 2.5. [Recours au Tribunal fédéral du 21.12.16](#)*

3. Recours contre l'ordonnance de non-entrée en matière de [MOOS Franz](#) du 10.05.17 [PE16.021737-FMO](#) (dénoncés [Daniel KOLLY](#) et complices)

Les faits

Le 31.08.02, la ferme de Jakob GUTKNECHT a brûlé. Après une enquête truquée, entre autres par l'inspecteur de la sûreté VD Daniel KOLLY, GUTKNECHT fut accusé d'avoir provoqué par négligence l'auto-ignition de son foin en ayant engrangé du foin mal séché. Il a été condamné le 05.03.04 par le «juge» [Eric ECKERT](#) pour prétendu incendie par négligence, causant ainsi sa ruine matérielle.

Pourtant, cet incendie est d'origine criminelle. Le voisin de Jakob GUTKNECHT, le franc-maçon Claude BUDRY, est l'auteur de cet incendie criminel. BUDRY a laissé ses empreintes sur le lieu du crime (voir [annexe 3.3](#)).

*Par ce jugement, devenu vérité procédurale forgée, l'appareil judiciaire veut nous faire croire que ce foin, bottelé 3 mois auparavant en balle ronde, aurait causé l'incendie. Aucun paysan ne le croira et les scientifiques sont unanimes: c'est absolument impossible. Le 04.11.16, j'ai publié mon livre *Pilule amère* pour les francs-maçons et dénoncé au chapitre III les tricheries de KOLLY ([annexe 3.4](#)). En parallèle, j'ai dénoncé le 02.11.16 l'inspecteur de la Sûreté VD Daniel KOLLY et ses complices ([annexe 3.5](#)).*

Par ordonnance de non-entrée en matière du 10.05.17, le fameux no 2 du Ministère public VD, [Franz MOOS](#) a étouffé ma dénonciation, sans même m'avoir entendu ([annexe 3.1](#)). En parallèle, il a foudroyé la plainte/les dénonciations du frère de Jakob, Johann GUTKNECHT, par une autre ordonnance de non-entrée en matière ([annexe 3.6](#)).

Appréciation de la décision attaquée [PE16.021737-FMO](#)

Ce n'est pas par hasard que le «Procureur général» [Eric COTTIER](#) a confié cette affaire à son collabo le plus proche, [Franz MOOS](#), car COTTIER est celui qui a dirigé cette magouille. Il s'agit d'un cas où le complot maçonnique a pu être prouvé ([annexe 3.4](#)). [L'annexe 1.8 Evaluation de l'homme de loi Franz MOOS](#) a démontré aux lecteurs la personnalité sulfureuse de MOOS. Il s'agit du valet loyal du patron de la machine infernale du système judiciaire vaudois au service de l'Oligarchie.

On notera que MOOS a balayé ma dénonciation sans me convoquer. Je n'ai donc pas pu lui mettre en main propre l'annexe 3.3 et l'annexe 3.4. Son intention criminelle était de ne pas chercher la vérité, pour pouvoir opérer comme d'habitude avec les vérités procédurales forgées de toutes pièces. Il a adopté le même procédé inique pour débouter Jean GUTKNECHT (annexe 3.6).

Il va de soi que MOOS n'avait pas le droit de balayer ces plaintes/dénonciations, signalant un dysfonctionnement gravissime, sans avoir convoqué Jean GUTKNECHT et le recourant. S'il la fait, cela prouve clairement que MOOS fait partie du complot maçonnique aux dépens de Jakob GUTKNECHT. Sa complicité criminelle doit être poursuivie d'office et dénoncée par ceux qui vont finalement traiter ce recours. Il s'agit de mettre fin à l'abus de pouvoir en bande organisée.

Citation : « Quant aux accusations portées à l'encontre de l'inspecteur KOLLY, celles-ci sont totalement inconsistantes. (...) Gerhard Ulrich n'a pas participé à la procédure qu'il remet en cause et les arguments qu'il invoque dans sa dénonciation sont dépourvus de tout fondement. Il n'indique en réalité pas le moindre élément qui puisse constituer un indice concret de commission d'une infraction.» Annexe 3.1, page 2 in fine. C'est du MOOS tout craché. Les lecteurs de l'annexe 3.4, chapitre III apprécieront, ce que MOOS n'a pas voulu reconnaître.

Dans son ordonnance rejetant les plaintes/dénonciations de Johann GUTKNECHT, MOOS s'est limité à citer avec suffisance que, selon lui, «... ces éléments qui ont déjà été examinés et tranchés dans la procédure PE02.027421 (...)». C'était le résultat du complot maçonnique commis par des magistrats parjures qui n'ont jamais cherché la vérité.

Les conditions de récusation de tous les magistrats vaudois restent inchangées et sont les mêmes que celles élayées plus haut.

En conclusion, je requiers

que l'ordonnance de non-entrée en matière PE16.021737-FMO soit déclarée irrecevable;

que la récusation de tous les magistrats vaudois soit maintenue;

que ma dénonciation du 02.11.16, (annexe 3.5) soit envoyée à une autorité ayant l'autorité morale et juridique pour l'instruire;

que les magistrats qui ont abusé de leur pouvoir dans le complot maçonnique aux dépens de Jakob GUTKNECHT, y inclus le «procureur» MOOS, soient poursuivis d'office et dénoncés par les magistrats qui traiteront finalement ce recours.

Morges, le 22.05.17

*Gerhard ULRICH
ancien prisonnier politique*

Bordereau des pièces

- 3.1. Ordonnance du 10.05.17 PE16.021737-FMO*
- 3.2. Enveloppe d'envoi*
- 3.3. Lettre ouverte à la commission des pétitions du Grand Conseil VD*
- 3.4. Livre Pilule amère pour les francs-maçons*
- 3.5. Dénonciation du 02.11.16*
- 3.6. Ordonnance de non-entrée en matière PE17.002246-FMO*

PS: MOOS a rendu 4 ordonnances de non-entrée en matière dans la seule journée du 10.05.17. Il mérite donc le titre de «Monsieur Non-entrée en matière».